

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Voies navigables de France

**Décision du 15 septembre 2008 portant subdélégation de signature au délégué local, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne (VNF)**

NOR : *DEVT0827389S*

Le directeur général de Voies navigables de France,  
Vu le code de justice administrative ;  
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;  
Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature de M. Michel Margnes, président par intérim de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France ;  
Vu l'arrêté du 20 août 2008 nommant M. Georges Roch, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée à M. Georges Roch, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 septembre 2008.

*Le directeur  
général,  
T. Duclaux*